

PROCÈS-VERBAL de la séance spéciale du conseil municipal, tenue à huis clos par vidéoconférence le lundi 27 avril 2020, à 19 h 30, sous la présidence de M. Jules Bouchard, maire.

Sont aussi présents les membres du conseil suivants :

M. Derek O’Hearn, district n° 1
M^{me} Rollande Côté, district n° 2
M. Charles Lapointe, district n° 3
M^{me} Johanne Lavoie, district n° 4
M. Maxime Larouche, district n° 5
M. Jean-François Néron, district n° 6

Assiste également à cette séance

M. Pierre-Yves Tremblay, directeur général

Nombre de citoyens présents : 0

1. MOT DE BIENVENUE

Le maire souhaite la bienvenue aux personnes présentes, constate le quorum et procède à l’ouverture de la séance.

2. SIGNIFICATION DE L’AVIS DE CONVOCATION

Conformément à l’article 153 du Code municipal du Québec, le directeur général et secrétaire-trésorier constate et mentionne que l’avis de convocation de la présente séance spéciale a été notifié à tous les membres du conseil municipal.

Les membres du conseil étant tous présents, ils consentent unanimement à ce que le sujet suivant soit ajouté, traité et discuté lors de la présente séance, en plus de ceux indiqués à l’avis de convocation :

- Autorisation d’aller en appel d’offres sur SEAO pour le rechargement dans le Rang 6 et le Rang 8

3. TENUE DE LA SÉANCE DU CONSEIL À HUIS CLOS

ATTENDU QUE le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 a déclaré l’état d’urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours;

ATTENDU QUE le décret numéro 478-2020 du 22 avril 2020 prolonge cet état d’urgence pour une période additionnelle soit jusqu’au 29 avril 2020;

ATTENDU QUE l’arrêté 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services sociaux permet au conseil de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication;

ATTENDU QU’il est dans l’intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par vidéoconférence.

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Charles Lapointe
Appuyé par Rollande Côté

Et résolu à l’unanimité des membres du conseil présents :

Que le conseil accepte que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par vidéoconférence.

Acceptée

4. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

4.1. SUJETS À L'ORDRE DU JOUR

1. Mot de bienvenue
2. Signification de l'avis de convocation
3. Tenue de la séance du conseil à huis clos
4. Lecture et adoption de l'ordre du jour
5. Vente du terrain no 44 du quartier Boréal (cadastre 6 331 295)
6. Vente du terrain no 45 du quartier Boréal (cadastre 6 331 294)
7. Avis de motion et dépôt du projet de règlement 375-20 décrétant une dépense de 1 541 300 \$ et un emprunt de 385 364 \$ pour les travaux de réfection du Rang 3
8. Réalisation complète de l'objet des règlements
9. Autorisation d'aller en appel d'offres sur SEAO pour le rechargement dans le Rang 6 et le Rang 8
10. Période de questions
11. Levée de la séance

4.2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Derek O'Hearn
Appuyé par Johanne Lavoie

20-67

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

| Que l'ordre du jour est approuvé tel que rédigé.

Acceptée

5. VENTE DU TERRAIN NO 44 DU QUARTIER BORÉAL (CADASTRE 6 331 295)

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Nazaire est propriétaire de terrains au quartier Boréal, Saint-Nazaire;

ATTENDU QUE le terrain portant le numéro cadastral 6 331 295 est disponible à la vente;

ATTENDU QUE Marie-Claude Néron a signé une promesse d'achat pour acquérir ledit terrain au coût de 12 650 \$ plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Jean-François Néron
Appuyé par Charles Lapointe

20-68

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

| Que la municipalité de Saint-Nazaire autorise la vente du terrain portant le numéro cadastral 6 331 295 à Marie-Claude Néron au coût de 12 650 \$ plus les taxes applicables;

| Que le branchement au service d'approvisionnement en eau potable est à la charge de l'acheteur ainsi que les installations nécessaires pour l'évacuation des eaux usées;

| Que tous les frais de transfert de propriété sont à la charge de l'acheteur;

| Que la municipalité de Saint-Nazaire mandate Jules Bouchard, maire et Pierre-Yves Tremblay, directeur général à signer tous les documents jugés utiles et/ou nécessaires pour donner plein effet à la présente.

Acceptée

6. VENTE DU TERRAIN NO 45 DU QUARTIER BORÉAL (CADASTRE 6 331 294)

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Nazaire est propriétaire de terrains au quartier Boréal, Saint-Nazaire;

ATTENDU QUE le terrain portant le numéro cadastral 6 331 294 est disponible à la vente;

ATTENDU QUE l'entreprise 9131-4725 Québec inc. représentée par Maxime Lavoie a signé une promesse d'achat pour acquérir ledit terrain au coût de 12 400 \$ plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Rollande Côté

Appuyé par Manon Lallemand, adjointe administrative

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

20-69

Que la municipalité de Saint-Nazaire autorise la vente du terrain portant le numéro cadastral 6 331 294 à l'entreprise 9131-4725 Québec inc. représentée par Maxime Lavoie au coût de 12 400 \$ plus les taxes applicables;

Que le branchement au service d'approvisionnement en eau potable est à la charge de l'acheteur ainsi que les installations nécessaires pour l'évacuation des eaux usées;

Que tous les frais de transfert de propriété sont à la charge de l'acheteur;

Que la municipalité de Saint-Nazaire mandate Jules Bouchard, maire et Pierre-Yves Tremblay, directeur général à signer tous les documents jugés utiles et/ou nécessaires pour donner plein effet à la présente.

Acceptée

7. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 375-20 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 1 541 300 \$ ET UN EMPRUNT DE 385 364 \$ POUR LES TRAVAUX DE RÉFÉCTION DU RANG 3

M. Jean-François Néron donne avis de motion que sera présenté, lors d'une séance ultérieure, le règlement n° 375-20 ayant pour objet de décréter une dépense de 1 541 300 \$ et un emprunt de 385 364 \$ pour les travaux de réfection du Rang 3.

M. Jean-François Néron dépose et présente le projet de règlement n° 375-20 ayant pour objet de décréter une dépense de 1 541 300 \$ et un emprunt de 385 364 \$ pour les travaux de réfection du Rang 3.

Des copies du projet de règlement seront mises à la disposition du public le mardi 28 avril 2020.

8. RÉALISATION COMPLÈTE DE L'OBJET DES RÈGLEMENTS

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Nazaire a entièrement réalisé l'objet des règlements dont la liste apparaît à l'annexe, selon ce qui y était prévu;

ATTENDU QU'une partie de ces règlements a été financée de façon permanente;

ATTENDU QU'il existe pour chacun de ces règlements un solde non contracté du montant de l'emprunt approuvé par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

ATTENTU QUE le financement de ces soldes n'est pas requis et que ces soldes ne devraient plus apparaître dans les registres du Ministère;

ATTENDU QU'il y a lieu, à cette fin, de modifier les règlements d'emprunt identifiés à l'annexe pour ajuster les montants de la dépense et de l'emprunt et, s'il y a lieu, approprier une subvention ou une somme provenant du fonds général de la municipalité.

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Charles Lapointe

Appuyé par Jean-François Néron

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

20-70

QUE la Municipalité de Saint-Nazaire modifie les règlements identifiés à l'annexe de la façon suivante :

- par le remplacement des montants de la dépense ou de l'emprunt par les montants indiqués sous les colonnes « nouveau montant de la dépense » et « nouveau montant de l'emprunt » de l'annexe;
- par l'ajout d'une disposition prévoyant qu'aux fins d'acquitter une partie de la dépense, la Municipalité affecte de son fonds général la somme indiquée sous la colonne « Fonds général » de l'annexe;
- par la modification de la disposition relative à l'affectation d'une subvention en vue d'y indiquer le montant apparaissant sous la colonne « subvention » de l'annexe. Les protocoles d'entente ci-joints sont réputés faire partie intégrante des règlements correspondants identifiés à l'annexe.

QUE la Municipalité de Saint-Nazaire informe le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire que le pouvoir d'emprunt des règlements identifiés à l'annexe ne sera pas utilisé en totalité en raison des modifications apportées à ces règlements par la présente résolution et, le cas échéant, des quotes-parts versées par les promoteurs ou des sommes reçues des contribuables en un seul versement pour le paiement de leur part en capital. Les montants de ces appropriations apparaissent sous les colonnes « Promoteurs » et « Paiement comptant » de l'annexe;

Que la Municipalité de Saint-Nazaire demande au Ministère d'annuler dans ses registres les soldes résiduaux mentionnés à l'annexe.

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Acceptée

9. AUTORISATION D'ALLER EN APPEL D'OFFRES SUR SEAO POUR LE RECHARGEMENT DANS LES RANGS 6 ET 8

Il est proposé par Jean-François Néron

Appuyé par Derek O'Hearn

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

20-71

Que les membres du conseil autorisent Pierre-Yves Tremblay, directeur général à aller en appel d'offres sur SÉAO pour les travaux de rechargement des rangs 6 et 8.

Acceptée

10. PÉRIODE DE QUESTIONS

La séance ayant lieu à huis clos, les citoyens ont été appelés à faire parvenir leurs questions par courriel ou par téléphone. Aucune question n'a été reçue.

11. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Charles Lapointe

20-72

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

| Que la séance soit levée à 19 h 40.

Acceptée

Saint-Nazaire, le 27 avril 2020

Pierre-Yves Tremblay
Directeur général et secrétaire-trésorier

Jules Bouchard
Maire